

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour

Numéro de dossier : 3211-02-319

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Culture et des Communications	DR-17 - Centre-du-Québec	Olivier Thériault, Martin Paré et Jean-Jacques Adjizian	01-04-25	4
2.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	DRAE-17 - Centre-du-Québec	Alexandre Proulx, Kim Brûlé et Cynthia Provenche	21-03-25	5
3.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction générale de la Faune en région (faune - incl. menacées ou vulnérables)	Marianne Théberge et Pascale Dombrowski	24-03-25	4
4.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'analyse des impacts des contaminants sur les milieux aquatiques (OER)	Gabriel Soumis-Dugas et Charles Cauchon	25-03-25	7
5.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la protection et de la réhabilitation des terrains (contaminés)	Lory Gendron et Marie-Andrée Vézina	28-03-25	5
6.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Centre d'expertise en analyse environnementale	Mélanie Desrosiers et Gaëlle Triffault-Bouchet	27-03-25	5
7.	Environnement Canada	Activités de protection de l'environnement - Québec	Audrey Lessard et Louis Breton	24-03-25	10
8.	Pêches et Océans Canada	Protection du poisson et de son habitat - Québec	Marika Gauthier-Ouellet	26-03-25	2
9.	Transports Canada	Eaux navigables	Sans réponse	NA	NA

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE	
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour		
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB)		
Numéro de dossier	3211-02-319		
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/13		
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconduction du programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour par la SPIPB. Le dragage annuel est estimé à un volume de 10 000 m³ sur une superficie approximative de 430 000 m². Deux programmes décennaux ont déjà fait l'objet de décret pour les mêmes interventions et superficies, soit de 1999 à 2008 et de 2009 à 2020. La gestion des sédiments sera effectuée en milieu terrestre, à la suite du dragage à l'aide d'une drague à benne preneuse.			
Présentation du répondant			
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications		
Direction ou secteur	Direction de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.		
Région	17 - Centre-du-Québec		
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.		

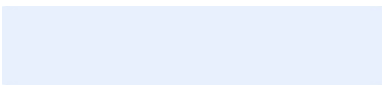
RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : Patrimoine archéologique - Référence à l'étude d'impact : 4.2.3 – Description du Milieu humain - Texte du commentaire : Le guide à l'intention de l'initiateur fait état de la nécessité d'inclure dans la section sur le milieu humain, les diverses composantes du patrimoine culturel dont le patrimoine archéologique terrestre et submergé incluant les sites connus ainsi que les secteurs et les zones à potentiel archéologique. La réalisation d'une étude de potentiel archéologique par un archéologue possédant une expertise en subaquatique sera nécessaire pour le MCC afin de se prononcer sur l'acceptabilité. À cet effet, nous considérons que l'étude d'impact n'aborde pas de manière satisfaisante l'ensemble des sujets qu'elle doit aborder.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Thériault	Conseiller en développement culturel		2023/05/02

Véronique Poulin	Directrice régionale par intérim		2023/05/02
Stéphanie Jourdain	Sous-ministre adjointe du développement culturel et du patrimoine		2023/05/02
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

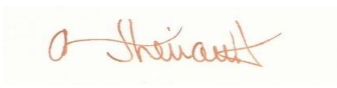
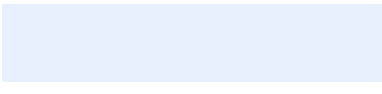
L’étude d’impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu’elle doit aborder, l’initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Patrimoine archéologique
- Référence à l’addenda : PR5.2 – SPIPB. Réponses aux questions et commentaires du 8 juin 2023
- Texte du commentaire : Pages 251 à 320 - L’étude de potentiel archéologique réalisée vise seulement la zone terrestre et ne traite pas le potentiel subaquatique, notamment celui visé par la zone des travaux.

- Thématiques abordées : Patrimoine archéologique
- Référence à l’addenda : PR5.2 – SPIPB. Réponses aux questions et commentaires du 8 juin 2023
- Texte du commentaire : Page 321 – Une carte a été ajoutée faisant état des zones libérées d’archéologie, toutefois aucun justificatif n’explique la raison de ce retrait alors que l’étude de potentiel fournie fait état de potentiel sur l’ensemble des terrains de la SPIPB.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Thériault	Conseiller en développement culturel		2024/02/21
Martin Paré	Directeur régional		2024/02/21
Stéphanie Jourdain	Sous-ministre adjointe du développement culturel et du patrimoine		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		L'étude d'impact est recevable	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : Patrimoine archéologique - Référence à l'addenda : PR5.4 (1 de 4) - SPIPB. Réponses aux questions et commentaires du 15 mars 2024 - Deuxième série, janvier 2025, 303 pages. - Texte du commentaire : Page 20 – Le MCC souhaitait obtenir une justification des motifs ayant mené à l'exclusion du potentiel archéologique subaquatique de l'étude de potentiel. La réponse fournie par l'initiateur fait état du fait que l'évaluation du potentiel subaquatique n'a pas fait partie du mandat archéologique donné. À cet effet, le MCC demande que le promoteur s'engage à obtenir un avis sur le potentiel archéologique subaquatique qui devra être fourni, au plus tard, lors de l'analyse d'acceptabilité environnementale.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Thériault	Conseiller en développement culturel		2025/03/31
Martin Paré	Directeur régional		2025/03/31
Jean-Jacques Adjizian	Directeur général du patrimoine		2025/04/01
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

retrouver dans la zone d'étude restreinte, aucune mise à jour de ce potentiel ou aucune recherche active d'espèce floristique à statut précaire n'y a été réalisé depuis 2015. Dans ce contexte, une mise à jour des inventaires d'espèces floristique à statut précaire devrait être réalisé dans toute zone susceptible d'abriter des EMV/ESMV et d'être impacté par le projet (circulation, entretien et lavage de la machinerie, zones d'assèchement et dispositions final des sédiments).

- Thématiques abordées : Espèces floristique exotique envahissante (EFEE)
 - Référence à l'étude d'impact : 4.2.2.6 et Tableaux 6-1 et 7-2
 - Texte du commentaire : Malgré le fait que l'initiateur identifie dans la zone d'étude régionale et restreinte une multitude d'EFEE apparaissant sur la liste des espèces floristiques exotiques envahissantes prioritaires du MELCCFP (www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/liste-EFEE-prioritaires.pdf), les derniers inventaires à ce sujet datent de 2019. Dans ce contexte, une mise à jour des inventaires d'EFEE devrait être réalisé dans toute zone susceptible d'être impacté par le projet (circulation, entretien et lavage de la machinerie, zones d'assèchement et dispositions final des sédiments).
 - Le tableau 6-1 n'identifie pas, comme CVE potentiel, la présence abondante des EFEE dans la zone d'étude restreinte. Même si le projet n'implique pas l'aménagement de nouvelle infrastructure, la circulation de la machinerie, notamment, engendre un risque de propagation des EFEE à l'intérieur et à l'extérieur de la zone d'étude restreinte. Dans ce contexte, les mesures d'atténuations visant à limiter les risques de propagation des EFEE devraient être précisées.
-
- Thématiques abordées : Synthèse de l'évaluation des impacts sur les composantes valorisées de l'environnement
 - Référence à l'étude d'impact : Tableau 7-2
 - Texte du commentaire : En ce qui a trait aux mesures d'atténuation visant à limiter les impacts sur la qualité de l'eau, l'initiateur n'aborde pas les impacts associés à la disposition finale des sédiments. Dans un contexte où la zone C est susceptible d'être inondé annuellement par le fleuve et que le secteur environnant abrite plusieurs éléments sensible (milieux humides et hydriques, EMV/ESMV, notamment), l'initiateur devrait décrire la façon dont seront disposé les sédiments lors du prochain programme décennale et les mesures d'atténuation visant à limiter le rejet de sédiment et autres contaminant vers le réseau hydrographique.
-
- Thématiques abordées : Impact hydraulique associés aux travaux de remblais en zone inondable (zone C)
 - Référence à l'étude d'impact : Section 7 – Analyse des impacts du projet
 - Texte du commentaire : Le dépôt de sédiment dragué à l'intérieur de la zone de disposition final (Zone C) est susceptible d'engendrer des impacts hydrauliques dans le secteur environnant, dans la mesure où une zone inondable (faible et grand courant) y est partiellement présente. Dans ce contexte, nous recommandons à ce que l'initiateur identifie et décrive les impacts associés à la disposition des sédiments en zone inondable, en abordant (sans nécessairement s'y limiter), la contrainte des travaux à la circulation des glaces, la diminution de la section d'écoulement, le risque d'érosion causée par l'ouvrage projetée et l'augmentation du risque d'inondation en amont (impact sur le laminage des crues).
-
- Thématiques abordées : Conséquence appréhendées de l'activité sur les personnes et les biens (disposition des sédiments en zone C)
 - Référence à l'étude d'impact : Section 7 – Analyse des impacts du projet
 - Texte du commentaire : Dans un contexte où le secteur abrite des infrastructures industriel, municipales et autres (industries, routes, réseau aqueduc, égout, électricité, chemin de fer, notamment), le dépôt de sédiment dragué à l'intérieur de la zone de disposition final (Zone C) est susceptible d'avoir des conséquences sur la sécurité des personnes et des biens. Ainsi, nous recommandons à ce que l'initiateur fournisse un plan qui localisant toutes les infrastructures présentes dans la zone inondable ou à proximité susceptible d'être impactées par le dépôt de sédiment dans la zone C.
 - Dans un contexte où la disposition de sédiment en zone inondable est susceptible, à terme, d'exclure une certaine superficie de la zone de débordement du fleuve (milieu hydrique), nous recommandons à ce que l'initiateur détail ses intentions (usage projetée) en ce qui a trait à la zone de disposition finale de sédiment (zone C) lorsque celle-ci aura atteint sa pleine capacité.
-
- Thématiques abordées : Sédiments dragués
 - Référence à l'étude d'impact : Section 2.5.1, p.2.4, Tableau 2-1 *Volumes dragués aux installations portuaires de Bécancour* et à la section 4.2.1.8, p.4.17, Tableau 4-5 *Paramètres chimiques des sédiments dont les concentrations dépassent les critères ABC de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (tiré de WSP, 2018b)*.
 - Texte du commentaire : Dans le tableau 2-1, il est inscrit que des activités de dragage d'entretiens ont eu lieu en 2019. Cependant, dans le tableau 4-5, la dernière caractérisation de sédiments se termine en 2018. Serait-il possible de nous fournir le rapport ainsi que les résultats de la dernière caractérisation des sédiments (2019)?

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Hubert Plamondon	Analyste, secteur des milieux naturels		2023/05/08
Kim Brulé	Analyste, secteur industriel		2023/05/08
Cynthia Provencher, ing.	Directrice régionale		2023/05/08
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L’étude d’impact est recevable		
Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l’addenda : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Alexandre Proulx	Analyste, secteur des milieux naturels		2024/02/16
Julie Leroux	Analyste, secteur industriel		2024/02/16
Cynthia Provencher, ing.	Directrice régionale		2024/02/16
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L’étude d’impact est recevable

Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Alexandre Proulx	Analyste, secteur des milieux naturels		2025/03/20
Kim Brûlé	Analyste, secteur industriel		2025/03/20
Cynthia Provencher, ing.	Directrice régionale		2025/03/21
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d’acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB)	
Numéro de dossier	3211-02-319	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/13	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconduction du programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour par la SPIPB. Le dragage annuel est estimé à un volume de 10 000 m³ sur une superficie approximative de 430 000 m². Deux programmes décennaux ont déjà fait l'objet de décret pour les mêmes interventions et superficies, soit de 1999 à 2008 et de 2009 à 2020. La gestion des sédiments sera effectuée en milieu terrestre, à la suite du dragage à l'aide d'une drague à benne preneuse.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Faune et Parcs	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : Inventaire de mulettes 4.0 Détermination des enjeux 4.2 Description du milieu récepteur 4.2.2 Description du milieu biologique 4.2.2.3 Faune Un inventaire de mulettes a été réalisé dans le secteur des herbiers au sud de la darse. Cette zone avait été ciblée en fonction du projet qui devait initialement être présenté, soit la construction d'un nouveau quai. Le dragage d'entretien du port n'étant plus réalisé annuellement, il y a un potentiel d'implantation de mulettes dans le secteur d'étude. Veuillez décrire le potentiel d'habitat de la zone de dragage, évaluer l'impact de l'entretien et les mesures de mitigation appropriées.	• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : Identification des CVE et Protection de la nidification et de la migration des oiseaux aquatiques. 6.0 Détermination des enjeux 6.1 Composantes valorisées de l'environnement 6.1.1 Détermination des CVE retenues pour l'évaluation des impacts. L'avifaune est identifiée comme étant une composante valorisée de l'environnement (CVE) qui n'est pas retenue aux fins de l'analyse des différentes variantes. Toutefois, des dates de réalisation sont proposées afin de protéger la nidification du petit blongios (<i>Ixobrychus exilis</i>). Les cellules C sont un site de dépôt autorisé et utilisé depuis les années '80 et leur utilisation a été compensée

	antérieurement. L'utilisation du milieu et le comblement des cellules par le dragage diminuent progressivement le potentiel de cet habitat notamment pour la faune aviaire. Cet élément doit être évalué et considéré dans les variantes proposées. De plus, les cellules sont situées dans une ACOA identifiée dans l'étude. La période de réalisation des travaux, soit le dépôt des sédiments dans les cellules, doit inclure la protection de la migration et de l'utilisation du milieu par les oiseaux aquatiques : du 15 novembre au 31 mars.		
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Protection de l'habitat du poisson au sud de la zone de dragage. 7.0 Analyse des impacts du projet 7.1 Identification et description des impacts des activités du projet sur les CVE 7.1.1 La préservation des conditions du milieu physique Une zone d'herbiers est présente au sud de la darse, à l'intérieur de la jetée. Cette zone représente un habitat du poisson de grande importance et des mesures permettant d'éviter un apport sédimentaire pendant la réalisation des travaux de dragage devraient être déployées. La mesure de mitigation devra permettre de maintenir les usages, dont l'accès aux pêcheurs commerciaux. Veuillez décrire les mesures de protection supplémentaires qui seront déployées afin de confiner la dispersion des sédiments hors du milieu sensible.		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marianne Théberge	Biologiste		2023/05/10
Pascale Dombrowski	Directrice de la gestion de la faune Mauricie-Centre-du-Québec		2023/05/10
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
La plupart des éléments évoqués précédemment (inventaire de mulettes, identification des composantes valorisées de l'environnement (CVE) et protection de l'habitat du poisson) ont été traités adéquatement. Toutefois, la protection de la nidification et de la migration des oiseaux aquatiques n'a pas été traitée de manière satisfaisante, notamment à l'égard des effets cumulatifs de dépôt des sédiments dans les cellules. - Thématiques abordées : Protection de la nidification et de la migration des oiseaux aquatiques et effet cumulatif de dépôt des sédiments dans les cellules. - Référence à l'addenda : QC – 12 À la section 7.2, l'initiateur mentionne qu'aucun effet cumulatif n'est applicable à son projet sans toutefois justifier cette conclusion, comme demandé dans la section 2.6.5 de la directive. - Texte du commentaire : La méthode de déposition des sédiments dans les cellules (extérieur vers l'intérieur ou autre) ainsi qu'une modélisation de la bathymétrie après chacun des dépôts, en anticipant les volumes dragués, sont nécessaires afin de pouvoir évaluer l'évolution de l'habitat pour la faune, les effets cumulatifs et les habitats résiduels disponibles à la suite du programme décennal.	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marianne Théberge	Biologiste		2024/02/26
Pascale Dombrowski	Directrice de la gestion de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec		2024/02/26
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marianne Théberge	Biologiste		2025/03/21
Pascale Dombrowski	Directrice de la gestion de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Pascale Dombrowski Signature numérique de Pascale Dombrowski Date : 2025.03.24 11:23:44 -04'00'	2025/03/24
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB)	
Numéro de dossier	3211-02-319	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/13	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconduction du programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour par la SPIPB. Le dragage annuel est estimé à un volume de 10 000 m³ sur une superficie approximative de 430 000 m². Deux programmes décennaux ont déjà fait l'objet de décret pour les même interventions et superficies, soit de 1999 à 2008 et de 2009 à 2020. La gestion des sédiments sera effectuée en milieu terrestre, à la suite du dragage à l'aide d'une drague à benne preneuse.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la qualité des milieux aquatiques (DQMA)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	DQMA-19189	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Gestion de l'eau

À la section 5.2.2 Travaux de dragage, l'initiateur mentionne qu' « aucun rejet dans le milieu naturel aquatique n'est prévu, les eaux s'évaporeront naturellement au cours des années. »

L'initiateur doit documenter le comportement de l'eau dans le bassin d'assèchement des sédiments à l'aide d'observations et de données techniques et hydrologiques (capacité du bassin, volume d'eau, etc.). L'absence de liens hydrauliques entre la zone A et le fleuve ou les milieux humides avoisinants doit également être documentée. Si une partie de l'eau de décantation peut s'échapper de la zone d'assèchement et se rendre dans le milieu aquatique, l'initiateur doit s'assurer que cette eau ne comporte pas de contaminants en concentrations susceptibles de causer des impacts à la vie aquatique. L'initiateur doit minimalement s'assurer que la concentration des matières en suspension dans l'eau qui serait rejetée est en tout temps inférieure à 50 mg/l, tel qu'indiqué à la section 4.4 du document [Recommandations pour la gestion des matières en suspension \(MES\) lors des activités de dragage](#). En présence de sédiments dont la teneur d'un ou plusieurs contaminants est supérieure à la concentration d'effets occasionnels (CEO), l'initiateur devra prévoir un système de traitement de l'eau avant son rejet dans l'environnement. Dans ce cas, l'initiateur doit préciser quel sera le système de traitement utilisé et la performance attendue.

• Thématiques abordées :	Gestion de l'eau
• Référence à l'étude d'impact :	Dans la section 4.2.2.3 <i>Faune</i> , sous-section <i>Habitat du poisson</i> , la cellule de disposition finale des sédiments (zone C) est décrite comme un habitat du poisson. Il est mentionné que « L'un des ponceaux servant à évacuer l'eau après traitement est en lien avec un fossé de drainage qui est lui-même relié au fleuve. »
• Texte du commentaire :	L'initiateur doit préciser à quel type de traitement il fait référence, la provenance de l'eau et décrire les besoins d'évacuation de cette eau (fréquence, volume, etc.). Comme indiqué plus haut, l'initiateur doit prévoir les mesures nécessaires pour s'assurer que l'eau rejetée dans le milieu aquatique ne comporte pas de contaminants en concentrations susceptibles de causer des impacts à la vie aquatique.
• Thématiques abordées :	Surveillance des matières en suspension
• Référence à l'étude d'impact :	Dans la section 9.1.1 Surveillance des matières en suspension (MES) , l'initiateur indique que la surveillance des MES sera effectuée à l'aide d'images aériennes verticales ou obliques et de prise de photos et de vidéos et que « La poursuite de la prise de mesure de la turbidité pourrait servir de méthode complémentaire ».
• Texte du commentaire :	Le suivi par caméra ou photographie peut être utilisé comme projet exploratoire, mais la démonstration de son efficacité doit être réalisée avant de pouvoir utiliser cette méthode comme moyen principal de surveillance de MES. Ainsi, avant d'initier les prochains travaux de dragage, l'initiateur doit présenter un programme de surveillance des MES qui respecte les Recommandations pour la gestion des matières en suspension (MES) lors des activités de dragage .
• Thématiques abordées :	Caractérisation des sédiments
• Référence à l'étude d'impact :	Section 10.0 Programme préliminaire de suivi environnemental
• Texte du commentaire :	L'initiateur doit effectuer la caractérisation des sédiments et présenter les résultats. La caractérisation doit inclure les butylétains, les hydrocarbures pétroliers C ₁₀ -C ₅₀ et le soufre dans les paramètres de caractérisation des sédiments en plus des paramètres qui figurent à la section 5.1 du document Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration . La limite de détection de la méthode analytique doit permettre de vérifier minimalement la concentration d'effets occasionnels (CEO).

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Gabriel Soumis-Dugas	Analyste des impacts dans le milieu aquatique		2023/05/05
Lise Boudreau	Analyste des impacts dans le milieu aquatique		2023/05/05
Marion Schnebelen	Directrice de la qualité du milieu aquatique		2023/05/05

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda:

• Texte du commentaire :

Gestion de l'eau

RQ-6 L'initiateur mentionne qu' « avant le remplissage de la cellule d'assèchement (dans la zone A), l'eau de pluie et de fonte de neige est retirée à l'aide d'un système de pompage. Cette eau est alors acheminée vers le réseau de gestion des eaux pluvial (fossé de drainage). »

L'initiateur doit : préciser que l'eau pompée sera caractérisée avant son rejet au réseau pluvial.

L'initiateur doit : préciser quel système de traitement de l'eau avant son rejet dans l'environnement sera mis en place dans l'éventualité où les résultats de caractérisation des sédiments présentent des teneurs d'un ou plusieurs contaminants supérieurs à la concentration d'effets occasionnels (CEO).
- Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda:

• Texte du commentaire :

Gestion de l'eau

L'initiateur mentionne RQ-20 e) que « Il n'y a pas de lien hydrique entre la zone A et le fleuve ».

L'initiateur doit : fournir la documentation confirmant l'absence de liens hydrauliques entre la zone A et le fleuve ou les milieux humides avoisinants.
- Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda:

• Texte du commentaire :

Gestion de l'eau

Q26

RQ-26 a) L'initiateur dément la présence de ponceau par l'affirmation suivante : « une investigation complémentaire a été effectuée par le technicien en génie civil en novembre 2023 afin de localiser les infrastructures. Ces recherches ont montré qu'il n'y a aucun ponceau ou lien hydrique autour de la cellule C »

L'initiateur doit : fournir la documentation confirmant qu'il n'y a aucun ponceau ou lien hydrique autour de la cellule C.
- Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Surveillance des matières en suspension

Q-16 a) Déposer un programme de surveillance des MES qui respecte les Recommandations pour la gestion des matières en suspension (MES) lors des activités de dragage. Ce programme devra notamment inclure l'ensemble des zones touchées par la mise en suspension de MES, ainsi qu'un échéancier de dépôt des rapports auprès du Ministère;

Le programme de surveillance des MES préliminaire est insuffisant.

L'initiateur doit : présenter la version finale de son programme de surveillance des MES.

Celui-ci devra inclure :

- l'ensemble des zones touchées par la mise en suspension de MES (notamment les secteurs à l'extérieur de la darse qui sont exposés au panache de turbidité et/ou les sites d'accumulation situés en aval hydraulique de la zone des travaux);
- un échéancier de dépôt des rapports auprès du Ministère;
- une description de la méthode avec laquelle il prévoit effectuer la surveillance des MES. L'initiateur peut se référer aux [Recommandations pour la gestion des matières en suspension \(MES\) lors des activités de dragage](#).

Précisons que l'emploi d'un turbidimètre incluant la détermination préalable d'une corrélation avec la concentration en MES est la méthode recommandée

- Thématiques abordées :
 - Référence à l'addenda :
 - Texte du commentaire :

Caractérisation des sédiments

RQC-21 Les butylétains, les hydrocarbures pétroliers C10-C50 et le soufre figurent parmi les paramètres listés dans le protocole de caractérisation des sédiments (annexe H).

RQC-21 C'est jugé acceptable.

Toutefois, les résultats de caractérisation des sédiments pour les butylétains sont absents de l'annexe G.

L'initiateur doit : intégrer les résultats de caractérisation des butylétains à l'annexe G en indiquant les unités appropriées.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Gabriel Soumis-Dugas	Analyste		2024/02/26
Charles Cauchon	Directeur		2024/02/27

Clause(s) particulière(s) :

3

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du second document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable
---	--------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
 - Référence à l'addenda:

Texte du commentaire :

Gestion de l'eau

Annexes E, F et G

Les documents présentés à l'annexe E *Schéma des digues périphériques des bassins de la zone A*, à l'annexe F *Schéma des digues périphériques des bassins de la zone A* et à l'annexe G ayant pour objet : *Dossier 3211-02-319-Complément d'information – Deuxième série de questions et commentaires – Question 13 – Validation de l'absence de lien entre la zone C et les cours d'eau avoisinants* sont satisfaisants.

- Thématiques abordées :

Surveillance des matières en suspension
- Référence à l'addenda:

QC2-10

L'initiateur présente un programme préliminaire de surveillance des matières en suspension
- Texte du commentaire :

Le programme préliminaire de surveillance des matières en suspension est recevable.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Gabriel Soumis-Dugas	Analyste		2025/03/25
Charles Cauchon	Directeur		2025/03/25

Clause(s) particulière(s) :

4

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

5

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

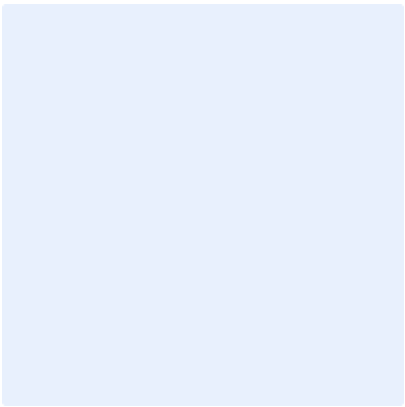
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB)	
Numéro de dossier	3211-02-319	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/13	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconduction du programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour par la SPIPB. Le dragage annuel est estimé à un volume de 10 000 m ³ sur une superficie approximative de 430 000 m ² . Deux programmes décennaux ont déjà fait l'objet de décret pour les mêmes interventions et superficies, soit de 1999 à 2008 et de 2009 à 2020. La gestion des sédiments sera effectuée en milieu terrestre, à la suite du dragage à l'aide d'une drague à benne preneuse.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des lieux contaminés	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	14 - Lanaudière	
Numéro de référence	SCW-1248086	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Description des composantes des milieux physiques et biologiques

4.2.1.10 Qualité des sols

L'étude d'impact ne mentionne pas l'existence d'un rapport de caractérisation phase I et se contente de lister les sites contaminés et les sites d'équipements pétroliers répertoriés dans la zone restreinte.

La directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement (dossier 3211-02-319 du 16 juin 2020, p. 10) stipule qu'une caractérisation phase I doit être fournie pour le site à l'étude. Cette phase I permet, entre autres, d'identifier les paramètres pertinents à analyser pour les sédiments du secteur à draguer en fonction des activités et éléments présents dans la zone de l'étude et qui pourraient avoir un impact sur la qualité environnementale des sédiments.

Une étude de caractérisation phase I conforme au Guide de caractérisation des terrains doit être incluse à l'étude d'impact. Les types de produits qui sont transbordés dans la zone d'étude devraient également être documentés lors de la phase I puisqu'ils représentent une source potentielle de contamination des sédiments qui feront l'objet du dragage.

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Caractérisation des sédiments en place (*in situ*)

Section 10.0 Programme préliminaire de suivi environnemental

Avant chaque dragage, la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB) effectuera une bathymétrie du bassin portuaire afin de cibler les endroits qui nécessitent un dragage. Une fois cette localisation réalisée, l'initiateur du projet procédera à une caractérisation des sédiments de la

zone à draguer afin de vérifier que les concentrations présentes dans ceux-ci permettent la gestion terrestre prévue en suivant les guides suivants :

- Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime;
- Guide de caractérisation physico-chimique et toxicologique des sédiments;
- Guide d'intervention;
- et
- Guide de caractérisation des terrains.

Les paramètres qui devraient être analysés au minimum sont ceux établis lors de l'étude d'impact précédente à savoir les métaux (Al, As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn, Ag, Ba, Co, Sn, Mn, Se), les hydrocarbures C₁₀-C₅₀, les HAP, les cyanures disponibles et totaux, les BPC congénères, les dioxines et furannes (si des BPC sont détectés), le carbone organique total, la turbidité, la salinité et la granulométrie des sédiments. Plusieurs de ces paramètres n'ont pas été inclus dans l'étude d'impact et aucune justification n'a été faite à ce sujet. Les paramètres devront être ajustés en fonction des résultats de la caractérisation phase I, avec l'ajout de contaminants potentiels identifiés pour le secteur du site.

L'initiateur du projet doit joindre son programme de caractérisation des sédiments à l'étude d'impact. Ce programme devrait préciser, sans s'y restreindre, la localisation des stations d'échantillonnage, la méthode de prélèvement, les intervalles de profondeurs échantillonnées, les échantillons analysés, les paramètres analysés, les méthodes d'analyse et la procédure d'assurance-qualité/contrôle-qualité (terrain et laboratoire). Le nombre et la localisation des stations d'échantillonnage doivent être justifiés et documentés en fonction des zones d'accumulation ou de transport des sédiments (régime hydrodynamique), des zones à risque identifiées dans la phase I, des récepteurs sensibles (espèces et habitats aquatiques sensibles) et des besoins de dragage futurs.

Le MELCCFP recommande de suivre les patrons d'échantillonnage suivants :

Patron d'échantillonnage en plan (de surface)

Le patron d'échantillonnage en plan doit tenir compte des résultats de l'étude hydrodynamique, notamment en ce qui concerne le sens d'écoulement et la vitesse du courant de la zone d'étude, et doit respecter les exigences ci-dessous :

- Le patron d'échantillonnage des sédiments doit couvrir toute la zone à draguer;
- La stratégie **d'échantillonnage ciblé** doit permettre de vérifier la qualité des sédiments des zones à risque d'être contaminées ou des zones considérées comme sensibles :

La stratégie **d'échantillonnage ciblé** doit permettre de vérifier la qualité des sédiments des zones à risque d'être contaminées ou des zones considérées comme sensibles :

- Lorsqu'une zone à risque est identifiée lors de la phase I :
 - La stratégie d'échantillonnage ciblé est obligatoire dans toutes les zones à risque. Il est obligatoire de localiser un nombre représentatif de stations d'échantillonnage dans chacune des zones à risque, à l'endroit le plus fortement contaminé ou soupçonné être le plus contaminé. La localisation des stations d'échantillonnage doit permettre d'établir un gradient de concentration lié à la distance de la source d'où provient la contamination, le cas échéant.
- Lorsque l'étude hydrodynamique indique une zone d'accumulation de sédiments (ex. : méandre de rivière, obstruction naturelle ou anthropique) :
 - La stratégie d'échantillonnage ciblé est obligatoire dans toutes les zones d'accumulation de sédiments puisque ces zones sont favorables à la déposition des substances. Il est obligatoire de localiser un nombre représentatif de stations d'échantillonnage dans chacune des zones d'accumulation de sédiment. La localisation des stations d'échantillonnage doit permettre d'établir un gradient de concentration lié à la distance de la source d'où provient la contamination, le cas échéant.
- Lorsqu'un récepteur sensible est identifié :
 - La stratégie d'échantillonnage ciblé est obligatoire dans toutes les zones sensibles (espèce et habitat aquatiques sensibles (ex. : zone de fraie)) sauf lorsque contre-indiqué (ex. : par le MELCCFP ou Pêches et Océans Canada). Un nombre représentatif de stations d'échantillonnage pour chacune des zones sensibles doit être effectué.

La stratégie **d'échantillonnage systématique** doit compléter la stratégie ciblée pour couvrir l'ensemble de la zone à draguer. Le maillage recommandé est de 25 m de côté, mais peut être plus large ou plus petit selon les conditions hydrodynamiques du terrain à l'étude, la distance des sources de contamination, des zones d'accumulation de sédiments ou des récepteurs sensibles.

Patron d'échantillonnage en coupe (en profondeur)

La profondeur de la contamination va dépendre de divers facteurs tels que l'historique des activités anthropiques, les conditions hydrodynamiques, le remaniement des sédiments, la nature des substances (propriété physico-chimique) et la nature des sédiments.

Un patron d'échantillonnage en coupe doit respecter les exigences ci-dessous :

- Le patron d'échantillonnage des sédiments doit couvrir toute la profondeur du dragage prévu pour chacune des stations d'échantillonnage;
- Il est recommandé de prélever des échantillons sur des intervalles plus courts lorsqu'une contamination est suspectée (ex. : tous les 15 cm ou 20 cm) tout en s'assurant de prélever les sédiments d'une même strate. En présence de strates distinctes, l'intervalle d'échantillonnage doit être adapté;
- Lorsqu'il n'y a pas de contamination suspectée, les échantillons doivent être prélevés pour chacune des strates sur une profondeur maximale de 50 cm;
- En présence d'indices de contamination perceptibles (visuels ou olfactifs), un échantillon doit y être prélevé à l'endroit suspecté d'être contaminé, ainsi qu'au-dessus et en dessous de cet endroit afin de délimiter l'épaisseur de la contamination;
- Si les travaux de dragage atteignent les dépôts sédimentaires pré-industriels (ex. : argile de la mer de Champlain), il n'est pas requis de procéder à leur échantillonnage sur toute leur épaisseur. Un échantillon de surface dans le dépôt quaternaire sous les sédiments peut être suffisant.

Puisque les sédiments sont submergés et que les mécanismes de transport des substances sont complexes en milieu hydrique, plusieurs campagnes d'échantillonnage peuvent être requises afin de délimiter l'étendue latérale de la contamination à l'intérieur de la zone de dragage.

Il peut s'avérer judicieux de prévoir des stations d'échantillonnage supplémentaires en périphérie de la zone susceptible d'être contaminée, de prélever des échantillons supplémentaires sous le niveau le plus bas de la contamination suspectée, de prélever les échantillons en double ou d'en prélever une quantité suffisante pour permettre la réalisation d'analyses additionnelles. La caractérisation doit être suffisamment précise et complète pour permettre de déterminer les modes de gestion des sédiments en milieu terrestre.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Lory Gendron	Ingénieure		2023/05/03
Marie-Andrée Vézina	Directrice		2023/05/08
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

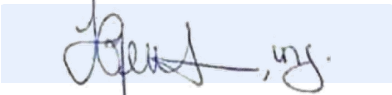
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lory Gendron	Ingénieure		2025/03/28
Marie-Andrée Vézina	Directeur		2025/03/28

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB)	
Numéro de dossier	3211-02-319	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/13	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconduction du programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour par la SPIPB. Le dragage annuel est estimé à un volume de 10 000 m ³ sur une superficie approximative de 430 000 m ² . Deux programmes décennaux ont déjà fait l'objet de décret pour les mêmes interventions et superficies, soit de 1999 à 2008 et de 2009 à 2020. La gestion des sédiments sera effectuée en milieu terrestre, à la suite du dragage à l'aide d'une drague à benne preneuse.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction générale de la concertation scientifique et du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, direction des expertises et des études.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : <td> Commentaire général Bien que le plan de dragage décennal et le projet d'agrandissement de la zone portuaire et d'agrandissement du port aient été scindés en deux, le projet d'agrandissement ainsi que les options de gestion spécifiques au projet d'agrandissement sont très présents dans l'étude d'impact. Gestion des sédiments dragués Tableau 2.2, page 28 : Le confinement en berge est considéré comme approprié Cette option de gestion doit être davantage documentée autant en ce qui concerne la perte d'habitat du poisson que pour les aspects géotechniques. En effet, le sédiment qui sera dragué est constitué en majorité de limons (58 %) et d'argiles (28 %). Il faudra évaluer sa capacité à rester en place ainsi que sa capacité portante si cette option de gestion est éventuellement utilisée. Caractérisation des sédiments Section 4.2.1.8, pages 4.14 à 4.18, Tableau 4-4 Les résultats de la caractérisation de 2000 à 2006, tirés du rapport de Genivar 2008 (tableau 4-4), sont trop anciens pour être utilisés dans l'évaluation actuelle de la qualité des sédiments. </td>	Commentaire général Bien que le plan de dragage décennal et le projet d'agrandissement de la zone portuaire et d'agrandissement du port aient été scindés en deux, le projet d'agrandissement ainsi que les options de gestion spécifiques au projet d'agrandissement sont très présents dans l'étude d'impact. Gestion des sédiments dragués Tableau 2.2, page 28 : Le confinement en berge est considéré comme approprié Cette option de gestion doit être davantage documentée autant en ce qui concerne la perte d'habitat du poisson que pour les aspects géotechniques. En effet, le sédiment qui sera dragué est constitué en majorité de limons (58 %) et d'argiles (28 %). Il faudra évaluer sa capacité à rester en place ainsi que sa capacité portante si cette option de gestion est éventuellement utilisée. Caractérisation des sédiments Section 4.2.1.8, pages 4.14 à 4.18, Tableau 4-4 Les résultats de la caractérisation de 2000 à 2006, tirés du rapport de Genivar 2008 (tableau 4-4), sont trop anciens pour être utilisés dans l'évaluation actuelle de la qualité des sédiments.

Les données de la caractérisation de WSP en 2018 sont présentées uniquement à des fins de comparaison aux critères sols. Même si une gestion « terrestre » est priorisée, une comparaison aux critères d'évaluation de la qualité des sédiments est nécessaire afin d'évaluer le risque écotoxicologique pour la faune aquatique au moment des activités de dragage et ainsi adopter les mesures de gestion des matières en suspension appropriées.

De plus, autant en ce qui concerne l'étude de Genivar en 2008 que celle de WSP en 2018, aucune carte présentant le positionnement des stations et les niveaux de contamination n'est fournie dans l'étude d'impact. Cette omission ne permet pas de valider si les caractérisations sont représentatives des zones de dragage prévues dans le plan décennal, autant en terme de représentativité spatiale que de profondeur. Les deux études auraient dû être ajoutées en annexes.

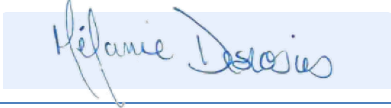
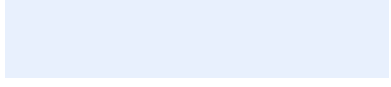
Quoi qu'il en soit, les études de Genivar en 2008 que celle de WSP en 2018 sont trop anciennes pour évaluer la qualité actuelle des sédiments. Par conséquent, il est demandé de réaliser une nouvelle étude de caractérisation, représentative de la zone correspondant au gabarit de dragage et à la profondeur moyenne des dragages qui seront effectués. Cette caractérisation devra être effectuée en respectant les guides suivants :

- Guide sur l'échantillonnage des sédiments (volumes 1 et 2)
 - https://www.planstlaurent.qc.ca/fileadmin/publications/diverses/Re-gistre_de_dragage/Echantillonnage_sediments_vol1F.pdf
 - https://www.planstlaurent.qc.ca/fileadmin/publications/diverses/Re-gistre_de_dragage/Echantillonnage_sediments_vol2F.pdf
- Guide sur la caractérisation des sédiments
 - https://www.planstlaurent.qc.ca/fileadmin/publications/diverses/Re-gistre_de_dragage/20161214_Guide_de_caract%C3%A9risation_VF_final.pdf
- Critères de qualité des sédiments
 - https://www.planstlaurent.qc.ca/fileadmin/publications/diverses/Qualite_cri-teres_sediments_f.pdf
- Les butylétains dans les sédiments du Saint-Laurent
 - https://www.planstlaurent.qc.ca/fileadmin/publications/fiches_indicateurs/Fran-cais/2014_Butyl%C3%A9tains_s%C3%A9diments_SL.pdf

Cette nouvelle caractérisation devrait inclure, minimalement, les métaux extractibles totaux, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les hydrocarbures pétroliers C₁₀ à C₅₀, le carbone organique total, le soufre, la granulométrie, les butylétains et les biphenylpolychlorés. Selon les résultats de cette caractérisation, des paramètres analytiques devront être inclus dans le programme de suivi environnemental.

- | | |
|----------------------------------|---|
| • Thématiques abordées : | Description du milieu biologique |
| • Référence à l'étude d'impact : | Figure 4-15, page 4.25 |
| • Texte du commentaire : | Les zones d'inventaire de la faune aquatique, présentée sur la carte de la figure 4-15, sont très restreintes par rapport à la zone couverte par le gabarit de dragage. Il est demandé de justifier le choix des zones ayant fait l'objet de l'inventaire. |
| • Thématiques abordées : | Zone de dépôt |
| • Référence à l'étude d'impact : | Cellules de disposition finale des sédiments, pages 4.32 et 5.11 et Annexe B milieu terrestre |
| • Texte du commentaire : | <p>Bien que les cellules de disposition finale des sédiments soient historiquement reconnues et employées comme site de dépôt, l'impact des dépôts devrait être documenté. En effet, les cellules qui servent de zone de déposition sont désormais considérées comme des habitats du poisson et la présence de site de nidification du petit blongios est également possible.</p> <p>Dans ce contexte, il ne s'agit plus à proprement parler d'un site de dépôt en milieu terrestre puisque les cellules représentent désormais un milieu aquatique. Par conséquent, les critères de qualité des sédiments devraient être utilisés pour évaluer le risque que représente les sédiments.</p> <p>Dans ce contexte, il est également demandé de justifier que ce site peut être encore considéré comme un site de dépôt terrestre adéquat.</p> |
| • Thématiques abordées : | Composantes valorisées de l'environnement |
| • Référence à l'étude d'impact : | Tableau 6.1, page 6.3 |
| • Texte du commentaire : | La qualité des sédiments n'est pas considérée comme une composante retenue. Les caractérisations disponibles sont trop anciennes et ne sont pas suffisamment détaillées pour exclure les sédiments de l'évaluation des impacts, une nouvelle caractérisation est nécessaire. |
| • Thématiques abordées : | Surveillance des matières en suspension |
| • Référence à l'étude d'impact : | Page 9.2 |
| • Texte du commentaire : | L'étude d'impact suggère l'utilisation d'une méthode de suivi par prise d'images ou par vidéo. Ce n'est pas la méthode retenue par le Ministère. La gestion des matières en suspension doit être effectuée selon le guide suivant : |

- https://www.planstlaurent.qc.ca/fileadmin/publications/diverses/Registre_de_dragage/Recommandations_dragage.pdf

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Mélanie Desrosiers	Écotoxicologue		2023/05/10
Gaëlle Triffault-Bouchet	Directrice p.i. des expertises et des études		2023/05/10

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable ? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement ?

L’étude d’impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu’elle doit aborder, l’initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Dragage des sédiments et aspects connexes :
- Référence à l’addenda : QC-16 a : Dépôt d’un programme de surveillance des MES
- Texte du commentaire : La réponse fournie décrit les critères de gestion prescrits dans les Recommandations pour la gestion des matières en suspension (MES) lors des activités de dragage. Cependant, en ce qui concerne la méthode qui sera utilisée, la réponse indique que « La surveillance des MES durant les travaux de dragage pourra être réalisée à l’aide d’une méthode qui permet de détecter l’apparition d’un panache ».

Cette réponse manque de précision puisque des doutes ont déjà été soulevés concernant la méthode proposée dans l’étude d’impact.

Il est demandé de déposer un programme de surveillance des MES qui respecte les Recommandations pour la Gestion des matières en suspension (MES), incluant la méthodologie qui sera utilisée.

- Thématiques abordées : Caractérisation et gestion des sédiments :
- Référence à l’addenda : QC-21 a à f et annexes H et G : Caractérisation des sédiments
- Texte du commentaire : QC 21 a : Paramètres d’analyses :

- La liste des paramètres présentés à l’annexe H correspond aux exigences du ministère. Cependant, il manque l’aluminium dans le tableau de résultats présentés à l’annexe G.
- Comme mentionné dans la réponse, la méthode d’analyse utilisée pour les HAP ne permet pas une comparaison avec les critères d’évaluation de la qualité des sédiments puisque la limite de détection de la méthode (0,1 mg/kg) est plus élevée que la concentration d’effet occasionnel (CEO) pour plusieurs HAP. Plusieurs laboratoires accrédités ont développé deux méthodes d’analyses pour les HAP, une pour les sols et une autre plus sensible pour les sédiments. La nature de l’échantillon doit être précisée lors de la demande d’analyse.

Lors des prochaines demandes d’analyses pour les HAP, il est demandé d’utiliser une méthode d’analyses des HAP qui respectent les critères du guide de caractérisation physicochimique et toxicologique des sédiments.

- Les résultats des tributylétains ne sont pas présentés dans le tableau. Le tableau doit être complété.

QC-21 b : Tableau des résultats incluant une comparaison aux critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments.

- Ajouter au tableau présenté à l'annexe G les valeurs des critères d'évaluation de la qualité des sédiments, minimalement pour la CEO, la CEP et la CEF dans le tableau et pas seulement un code couleur pour faciliter l'analyse des données par le lecteur.

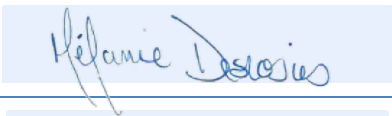
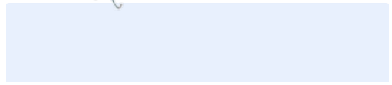
Annexe H, carte 1 : Le choix des stations d'échantillonnages :

- Une nouvelle caractérisation incluant 7 stations et un répliqua a été effectuée en 2023 :
 - Le positionnement des stations ne couvre pas l'ensemble de la zone des dragages historiques présentés dans les feuillets 1 à 3 ainsi que sur la carte 2, ni l'ensemble de l'aire de dragage projetée, présentée sur la carte 3.
 - Le nombre de stations est insuffisant pour porter un jugement éclairé concernant le niveau de contamination des sédiments à draguer.

Le protocole de l'annexe H stipule que « D'après le dernier sondage de 2023, la quantité de sédiments à draguer pour atteindre la profondeur de 10,67 m est estimée à 14 902 m³ pour une superficie approximative 56 971 m² ».

- Le volume calculé devrait être supérieur à la surface de dragage projetée.
- S'il n'y a pas d'erreur de surface ou de m³, fournir un gabarit de dragage plus précis.
- Les échantillons de 2023 ont été prélevés à l'aide d'une benne Ponar, ce qui ne permet pas d'évaluer le niveau de contamination en profondeur.

Il est demandé de planifier une campagne de caractérisation comprenant un nombre de stations suffisant pour évaluer l'ensemble de la surface de dragage projetée ainsi que la profondeur et de fournir le gabarit plus précis des dragages projetés.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Mélanie Desrosiers	Écotoxicologue		2024/03/06
Gaëlle Triffault-Bouchet	Directrice des expertises et des études		2018/11/06

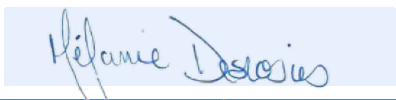
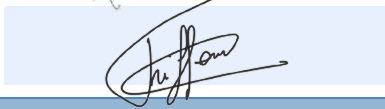
Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable ? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement ?	L'étude d'impact est recevable
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :	Dragage et caractérisation des sédiments Les réponses fournies pour répondre aux questions précédentes sont satisfaisantes. Le CEAEQ n'a pas de commentaires supplémentaires à cette étape.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

Mélanie Desrosiers	Écotoxicologue		2025/03/27
Gaëlle Triffault-Bouchet	Directrice des expertises en évaluation du risque		2025/03/27
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté ?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB)	
Numéro de dossier	3211-02-319	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/13	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconduction du programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour par la SPIPB. Le dragage annuel est estimé à un volume de 10 000 m³ sur une superficie approximative de 430 000 m². Deux programmes décennaux ont déjà fait l'objet de décret pour les mêmes interventions et superficies, soit de 1999 à 2008 et de 2009 à 2020. La gestion des sédiments sera effectuée en milieu terrestre, à la suite du dragage à l'aide d'une drague à benne preneuse.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Environnement et Changement climatique Canada	
Direction ou secteur	Direction des activités de protection de l'environnement	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Référence : Stantec. 2023. Reconduction du programme décennal de dragage d'entretien par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour sur le territoire de la municipalité de Bécancour (2023-2033) – Étude d'impact sur l'environnement. 104 p. et annexes. Justification du projet - sédimentation L'initiateur fait état d'un ralentissement de la sédimentation depuis 2014. L'hypothèse de la fermeture de la centrale Gentilly-2 est abordée. Pour plus de prévisibilité quant à la fréquence et à la qualité des sédiments à draguer, il serait pertinent que l'initiateur identifie la provenance des sédiments qui s'accumulent et si la tendance de sédimentation restera stable pour le prochain programme décennal. L'initiateur justifie les travaux de dragage d'entretien par l'accumulation de sédiments dans le port de Bécancour. Les phénomènes de sédimentation brièvement résumés s'appuient sur une étude réalisée en 2008. - ECCC recommande que l'initiateur présente des études plus récentes sur la sédimentation dans le port de Bécancour. - ECCC recommande également à l'initiateur de fournir une description plus détaillée de la problématique de sédimentation dans le port de Bécancour (endroits où s'accumulent les sédiments, les quantités accumulées ainsi qu'un estimé des volumes à draguer) et qui permet d'évaluer la problématique pour la durée du programme décennal.	

Description du milieu de réalisation du projet

ECCC note que le mot darse est utilisé à plusieurs reprises tout au long de l'étude d'impact bien que ce terme réfère à un « bassin à l'intérieur d'un port méditerranéen¹ ».

- ECCC suggère à l'initiateur de revoir l'utilisation du terme darse et au besoin de le remplacer par un terme approprié au contexte des installations portuaires de Bécancour. ECCC recommande également à l'initiateur de fournir une carte sur laquelle la darse est identifiée et délimitée.

L'initiateur présente une carte de la bathymétrie générale de la zone d'étude (figure 4-1) et une plus détaillée (figure 4-2). Toutefois, la qualité des figures 4-1 et 4-2 ne permet pas de lire l'information indiquée sur ces cartes. De plus, la figure 4-2 ne présente aucune bathymétrie pour le bassin du port (secteur à draguer). La figure 4-3, qui présente l'accumulation à l'intérieur de la darse, manque également de clarté et la bathymétrie n'est pas présentée. Pourtant, le rapport indique qu'un relevé bathymétrique a été réalisé en mai 2022 (p. 4.6).

Par ailleurs, ECCC note que l'aire de dragage n'est pas présentée dans le rapport, ni la délimitation du gabarit de dragage. ECCC recommande de :

- Fournir une carte bathymétrique lisible du secteur et une carte bathymétrique du port (secteur à draguer). Les cartes fournies devraient permettre de voir les profondeurs actuelles (ou récentes) du bassin du port.
- Fournir le plus récent relevé bathymétrique (2022) afin d'évaluer l'épaisseur de sédiments à enlever dans certains secteurs pour obtenir la profondeur désirée de 10,67 m.
- Fournir un gabarit de dragage, même si approximatif, ainsi que l'aire à draguer. De plus, il serait pertinent que l'initiateur mentionne si le gabarit de dragage a été modifié au fil des ans et s'il sera différent du précédent programme.

Les caractéristiques des sites de dépôt des sédiments (zones A et C) ne sont pas décrites dans le rapport. Seuls quelques renseignements à propos de la zone C sont fournis à la section 4.2.2.3 (p. 4.32) ainsi que leur topographie à l'Annexe B (WSP 2018, Annexe C).

- ECCC recommande que l'initiateur fournisse une description des sites de dépôt des zones A et C et de leur mode de traitement : localisation et hauteur des digues, localisation des accès et exutoires pour l'eau circulant dans les cellules, présence d'une géomembrane, type de traitement, type de régulateurs de débit, débits des affluents et des effluents, et tout autre renseignement permettant de comprendre le fonctionnement des sites de dépôt. Lorsque possible, transposer les informations relatives à la localisation d'objets sur la carte 1 de l'Annexe A.

Sédimentologie

L'initiateur fournit un tableau synthèse des résultats de caractérisation des sédiments de 2000-2006 (tableau 4-4, p. 4.17). Ce tableau ne permet toutefois pas de déterminer la qualité des sédiments qui ont été dragués et déposés dans la cellule de disposition.

De plus, le tableau 4-5 (p. 4.17) ne permet pas de définir la qualité physico-chimique des déblais dragués puisqu'on ne connaît pas le nombre d'échantillons qui dépasse les critères, la profondeur d'échantillonnage ainsi que la localisation des stations d'échantillonnage dans le plan de dragage.

- ECCC recommande que l'initiateur présente les résultats les plus récents de la qualité physico-chimique des sédiments de l'aire à draguer (p.ex., le rapport de caractérisation des sédiments précédant le dragage d'entretien de 2019). Cette caractérisation devrait indiquer le nombre d'échantillons total et le nombre qui dépassent les critères, ainsi que la profondeur des échantillons et l'emplacement des stations sur une carte.

Gestion des sédiments

L'initiateur mentionne que pour le prochain programme décennal, environ 10 000 m³ de sédiments seront dragués annuellement (p. 5.8). Cependant, dans la justification du projet (p. 2.4), l'initiateur indique avoir remarqué que l'accumulation de sédiments semble se faire plus lentement, que cela a permis d'espacer les travaux de dragage et qu'il semble que les travaux puissent être réalisés aux cinq ans.

- ECCC recommande de clarifier si le dragage d'entretien sera fait annuellement ou aux cinq ans comme semble le démontrer la tendance depuis 2014. De plus, avec une étude du régime sédimentaire plus approfondie, l'initiateur devrait être en mesure d'estimer les volumes de sédiments à draguer et la fréquence des travaux.

ECCC note une incohérence à corriger dans les informations suivantes : l'initiateur estime que la capacité actuelle des cellules de la zone C est d'environ 100 000 m³ (p. 5.9) et que cet espace est bien supérieur à celui nécessaire pour accueillir les 100 000 m³ de sédiments à draguer dans le cadre du prochain programme décennal. À la section 2.6.1.1 (p. 2.9), l'initiateur mentionne plutôt un espace disponible d'environ 300 000 m³ à la cellule C.

¹ Dictionnaire Le Robert, <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/darse>

- ECCC recommande de revoir les chiffres indiqués et de les corriger au besoin pour améliorer la clarté du document.

Qualité de l'eau

Une description de la qualité des eaux fluviales est faite à la section 4.2.1.9 du rapport (p. 4.18). Toutefois, aucune information n'est présentée sur la qualité des eaux de la Décharge Lavigne, qui est pourtant adjacente au site du projet et qui recueille la majeure partie des effluents provenant des sites de dépôt de sédiments.

- ECCC recommande que l'initiateur présente des données relatives à la qualité de l'eau de la Décharge Lavigne ou qu'il justifie leur absence.

D'autre part, ECCC est d'avis que l'impact sur la qualité de l'eau de l'écoulement des eaux provenant des sites de dépôt des sédiments devrait être considéré en raison du potentiel de relargage des contaminants à partir des sédiments (seules les matières en suspension sont mentionnées aux sections 6.1.1 et 7.1.1 ainsi qu'au tableau 7-2). Des dépassements des critères A et B ont été observés pour certains contaminants dans les sédiments (tableau 4-5, p. 4.17 et 4.18). Des dépassements de la concentration des effets occasionnels (CEO) ont également été observés pour quelques métaux (p. 4.17). ECCC est d'avis que cette situation peut engendrer le relargage de ces contaminants dans l'eau des sites de dépôt, puis dans la Décharge Lavigne, ce qui pourrait engendrer des impacts négatifs sur la qualité de l'eau, ainsi que sur le poisson et son habitat.

- ECCC recommande que l'impact sur la qualité de l'eau de l'écoulement des eaux provenant des sites de dépôt des sédiments soit considéré en raison du potentiel de relargage des contaminants à partir des sédiments.

Aucun élément relatif au suivi de la qualité de l'eau n'est proposé par l'initiateur dans son programme de suivi.

- ECCC recommande de mettre en place un suivi de la qualité des eaux aux effluents des sites de dépôt des sédiments et de comparer les résultats aux critères de qualité de l'eau de surface applicables. Des mesures d'atténuation devraient également être développées en cas de dépassement des critères. Si le suivi de la qualité des eaux n'est pas inclus dans le programme de suivi, l'initiateur devrait justifier ce choix.

Gestion de l'eau issue des sites de dépôt des sédiments

Aucune description de la gestion des eaux d'assèchement des sédiments n'est faite à la section 5.2, ni dans aucune autre portion du rapport. Compte tenu des résultats de l'échantillonnage des sédiments présentés à la section 4 (p.4.17) et de la possibilité que ces eaux constituent un rejet de substances nocives, ECCC est d'avis que cette information est importante.

- ECCC recommande de décrire la gestion des eaux d'assèchement des sédiments ainsi que les impacts potentiels associés. Si aucune mesure n'est prise pour gérer ces eaux, l'initiateur devrait justifier cette situation par des explications et des données probantes.

Faune aviaire et espèces en péril

Description de l'état de référence

Afin de documenter l'état de référence pour l'évaluation des impacts du projet sur la faune aviaire, l'initiateur réfère à des inventaires effectués en 2011, 2012 et 2015 sur certaines portions de son territoire qui se trouve à l'extérieur de la zone d'étude restreinte. Dans le rapport, l'initiateur présente uniquement la liste des espèces identifiées lors des inventaires susmentionnés. Ainsi, aucune donnée n'est fournie concernant l'utilisation par la faune aviaire de la zone d'influence du projet, soit la zone où les impacts pourraient être répertoriés. Cela inclut les bassins de sédimentation de la zone C. Bien que ceux-ci aient été construits et autorisés pour y déposer des sédiments, il n'en demeure pas moins qu'ils constituent actuellement des habitats potentiels pour plusieurs espèces fauniques (incluant des espèces en péril), notamment un habitat de nidification pour certaines espèces d'oiseaux, dont le petit Blongios, une espèce menacée inscrite à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP).

En ce qui concerne les espèces en péril, l'initiateur présente uniquement une liste des espèces à statut précaire dans un rayon de 5 km du site à l'étude, basée sur les données d'occurrences du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (tableau 4-15, p. 4.35). ECCC est d'avis que l'évaluation du potentiel de présence des espèces en péril dans la zone d'étude restreinte ne devrait pas être basée uniquement sur les données d'occurrences du CDPNQ, qui sont construites à partir d'une ou plusieurs observations et qui doivent rencontrer des critères spécifiques afin d'être éventuellement convertis en occurrence. ECCC estime que les espèces en péril dont la distribution recoupe la zone d'étude pourraient potentiellement être présentes si des habitats propices à leur cycle de vie sont présents. Plusieurs autres sources d'information peuvent également être consultées afin d'identifier les espèces en péril susceptibles d'être présentes (p. ex., les données du programme de Suivi des populations d'oiseaux en péril du Québec (SOS-POP), ebirds, la Banque d'observations sur les reptiles et amphibiens du Québec (BORAQ), etc.).

- ECCC recommande de fournir une mise à jour de l'utilisation de la zone d'étude par la faune aviaire. Pour ce faire, l'initiateur peut se référer à des données existantes, comme les mentions présentes dans la base de données eBirds.

- ECCC note que le grand Héron et le grand Pic sont deux espèces potentiellement présentes dans le secteur du projet. Les nids de ces espèces étant protégés toute l'année en vertu du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* (2022), ECCC recommande de déterminer le potentiel de retrouver des nids de grand Pic et de grand Héron dans la zone d'étude restreinte. Nous recommandons également à l'initiateur de prendre connaissance de la [fiche d'information sur la protection des nids en vertu du Règlement sur les oiseaux migrateurs \(2022\)](#).
- ECCC recommande de revoir la liste des espèces en péril potentiellement présentes dans l'aire d'étude. Pour ce faire, l'initiateur peut se référer à des données existantes. L'analyse du potentiel de présence devrait tenir compte des habitats potentiels et des exigences écologiques des espèces. Si l'initiateur souhaite en complément référer à des inventaires ou des observations qui ont été réalisés sur le terrain, il doit fournir tous les renseignements pertinents sur les méthodologies employées.

Évaluation des impacts

ECCC constate par ailleurs qu'aucune composante faunique n'a été retenue comme composante valorisée pour l'évaluation environnementale. Aucune évaluation des impacts n'a donc été réalisée pour l'avifaune et les espèces en péril (tableau 6-1, p. 6.3). L'initiateur indique uniquement que l'impact sur la nidification des oiseaux sera négligeable « considérant la fréquence sporadique des interventions dans les cellules lors de l'assèchement des sédiments dragués et leur transfert pour disposition finale, en plus de la mise en place de restriction pendant la période de nidification (1er mai au 15 octobre) (p. 6.3). »

ECCC est d'avis que tous les impacts sur l'avifaune et sur toutes les espèces en péril susceptibles d'être retrouvées dans la zone d'étude restreinte devraient être considérées dans le cadre de l'évaluation environnementale, et que les effets du projet sur celles-ci devraient être bien documentés. Cela inclut notamment les pertes d'habitat des espèces en péril associées à la disposition des sédiments dans le bassin C, comme l'habitat de nidification du petit Blongios.

Cela inclut également les effets négatifs sur les oiseaux migrateurs associés à la présence potentielle de substances nocives sur le site. Par conséquent, l'initiateur devrait évaluer les risques associés à l'utilisation du bassin d'assèchement des sédiments contaminés et déterminer si des mesures d'atténuation particulières sont nécessaires.

- ECCC recommande d'évaluer tous les effets potentiels sur la faune aviaire et sur chacune des espèces en péril et leur habitat pour chaque phase du projet, notamment :
 - Évaluer les effets négatifs sur les oiseaux migrateurs associés à la présence potentielle de substances nocives sur le site.
 - Quantifier les pertes temporaires et permanentes d'habitat potentiel pour chacune des espèces en péril potentiellement présentes.
 - Le cas échéant, démontrer que les habitats présentant les caractéristiques biophysiques requises par le cycle vital de ces espèces sont disponibles à proximité de la zone d'étude restreinte (incluant le petit Blongios).

Mise en œuvre de mesures d'évitement et d'atténuation

ECCC estime que l'initiateur devrait évaluer la pertinence de mettre en œuvre des mesures d'évitement ou d'atténuation particulières pour la faune aviaire et les espèces en péril. Dans le cas des espèces en péril, celles-ci devraient être cohérentes avec les programmes de rétablissement, plans d'action et plans de gestion.

Dans le cas du petit Blongios, ECCC est particulièrement préoccupé par les pertes d'habitat de nidification associées à la disposition des sédiments dans le bassin C. ECCC souligne que le [programme de rétablissement de l'espèce](#) évalue la perte ou dégradation de l'habitat associée aux milieux humides comme une menace avec un niveau de préoccupation « élevée ». ECCC est d'avis que l'initiateur devrait présenter un plan de gestion des sédiments compatibles avec la protection de l'habitat du petit Blongios.

- ECCC recommande d'identifier les mesures d'évitement, d'atténuation, de surveillance et de suivi que l'initiateur s'engage à mettre en œuvre pour éviter ou amoindrir les effets du projet sur la faune aviaire et les espèces en péril.
- ECCC recommande à l'initiateur de développer un plan de gestion des sédiments compatibles avec la protection de l'habitat du petit Blongios.
- Si requis, ECCC recommande d'indiquer les mesures qui seront mises en place pour éviter de détruire des nids de grand Héron et de grand Pic spécifiquement, deux espèces dont les nids sont protégés toute l'année en vertu du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* (2022).

Évaluation des effets cumulatifs

L'initiateur fournit la justification suivante pour ne pas réaliser une évaluation des effets cumulatifs :

« Les effets cumulatifs correspondent alors à la probabilité que les effets résiduels négatifs majeurs découlant des opérations de dragage s’ajoutent à ceux d’autres projets ou événements passés, en cours ou futurs et induiraient des effets de plus grande ampleur sur les composantes valorisées. Ainsi, selon l’analyse des impacts du projet précédemment présentée, il apparaît qu’aucune CVE ne subira d’effet résiduel négatif majeur grâce aux mesures d’atténuation et de compensation mises en place et que, par conséquent, aucun effet cumulatif n’est applicable (p. 7.1). »

ECCC est d’avis que chacune des espèces en péril pour lesquelles un effet résiduel est prédit (même faible) devrait faire l’objet d’une analyse des effets cumulatifs distincte, puisque chacune d’elles fait face à une réalité, des menaces ou des enjeux qui lui sont propres. L’analyse devrait tenir compte des menaces aux espèces identifiées dans les documents de rétablissement et permettre de prévoir comment les effets résiduels du projet sont susceptibles de se combiner aux effets. Dans le cas du petit Blongios, la dégradation et la perte d’habitat des milieux humides devraient être considérées dans l’analyse. Le programme de rétablissement souligne d’ailleurs qu’environ 80 % des milieux humides situés au Québec le long du fleuve Saint Laurent ont disparu depuis la colonisation européenne.

- ECCC recommande de fournir une évaluation des effets cumulatifs spécifique à chacune des espèces en péril présentes ou susceptibles d’être présente pour lesquelles le projet est susceptible d’entraîner un effet résiduel, notamment pour le Petit Blongios et son habitat. L’analyse devrait permettre de comprendre comment les effets résiduels du projet sont susceptibles de se combiner à ceux des activités concrètes passées, présentes et raisonnablement prévisible, ainsi que de connaître les effets prévisibles de cette combinaison. L’initiateur doit tenir compte des renseignements contenus dans les documents de rétablissement pertinents.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Caroline Mayrand	Analyste, Évaluation environnementale, Environnement et Changement climatique Canada		Cliquez ici pour entrer une date.
Louis Breton	Gestionnaire, Évaluation environnementale, Environnement et Changement climatique Canada		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L’étude d’impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu’elle doit aborder, l’initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?	
Documents examinés : STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE. 2024. Addenda à l’étude d’impact sur l’environnement déposée au ministre de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Stantec Experts-conseils ltée, Québec, 30 p. et annexes. R-1 (recevable) R-2 (recevable)	

R-3 (recevable)

R-4 (recevable)

R-6 (recevable) :

Contrairement à ce qui avait été mentionné dans l'étude d'impact initiale, l'initiateur du projet a procédé à des vérifications sur le terrain et a pu conclure qu'il n'y avait aucun lien hydraulique entre les cellules d'assèchement des sédiments (cellules C) et le milieu naturel. ECCC est d'avis que, sans lien hydraulique, le projet ne devrait engendrer que peu ou pas d'impact sur la qualité de l'eau des ruisseaux environnants.

R-7 :

Le Grand Héron et le Grand Pic ont été intégrés à cette question, mais ils n'auraient pas dû l'être puisque ces deux espèces ne sont pas des espèces en péril. ECCC recommande que l'information manquante pour ces deux espèces soit demandée dans des questions séparées pour éviter toute confusion.

R-7 a) (non-recevable) :

Espèce en péril

Le potentiel de retrouver des espèces en péril a été mis à jour. Pour les espèces en péril terrestres, l'initiateur a ajouté la Tortue des bois à la liste d'espèces présentes dans un rayon de 5km de l'aire d'étude. Toutefois, le potentiel de retrouver cette espèce dans l'aire d'étude a été jugé nul. Les critères pour l'identification des espèces fauniques potentiellement présentes dans l'aire d'étude semblent basés uniquement sur des mentions connues. ECCC est d'avis que des espèces en péril pourraient être potentiellement présentes si le projet est situé à l'intérieur de l'aire de répartition de ces espèces et que des habitats propices à leur cycle de vie sont présents. Par ailleurs, l'évaluation du potentiel de présence d'une espèce en péril ne devrait pas être basée uniquement sur les observations de l'espèce sur le terrain en raison de la rareté de ces espèces, mais devrait considérer également l'aire de répartition et la présence d'habitat potentiel.

Grand Héron et Grand Pic

Comme mentionné dans notre premier avis de recevabilité, le Grand Héron et le Grand Pic sont deux espèces nichant potentiellement dans le secteur du projet et les nids de ces deux espèces sont protégés toute l'année en vertu du *Règlement sur les oiseaux migrateurs (2022)*. Les activités de déboisement réalisées à l'extérieur de la saison de nidification pourraient détruire des nids de Grand Héron et des cavités de nidification du Grand Pic qui sont légalement protégés tout au long de l'année jusqu'à ce qu'ils puissent être considérés comme abandonnés. Ainsi, le potentiel de retrouver des nids de ces deux espèces devrait être déterminé. Le potentiel de présence peut être fait dans un premier temps à partir des habitats potentiels présents dans l'aire d'étude et des exigences écologiques de ces espèces. Une validation sur le terrain pourrait aussi être nécessaire.

R-7 b) (non-recevable) :

Espèces en péril

Les impacts potentiels du projet sur les espèces en péril potentiellement présentes, notamment sur leur habitat potentiel, n'ont pas été évalués. ECCC recommande que les habitats potentiels basés sur les besoins en matière d'habitat identifiés dans les documents de rétablissement (programme de rétablissement, plan de gestion, rapport de situation du COSEPAC) soient cartographiés à une échelle appropriée, et que soient superposées à cette carte d'habitat les infrastructures (temporaires et permanentes) associées aux différentes phases du projet. Par ailleurs, aucune mesure d'atténuation n'a été identifiée pour minimiser les effets de la perte d'habitat des espèces en péril.

Grand Héron et Grand Pic

On mentionne qu'aucun impact n'est appréhendé puisque « les périodes de déboisement seront respectées ». Or, comme mentionné précédemment, les activités de déboisements réalisées à l'extérieur de la saison de nidification pourraient détruire des nids de Grand Héron et des cavités de nidification du Grand Pic qui sont protégées toute l'année. L'initiateur mentionne également qu'il n'y a pas d'héronnière reconnue selon la carte des habitats fauniques du MELCCFP et qu'aucun nid de pic n'a été observé lors des inventaires en milieu naturel. Il est important de mentionner que les héronnières ne sont pas toutes répertoriées par le MELCCFP et que les cavités de nidification du Grand Pic peuvent être difficiles à répertorier si une attention particulière n'est pas portée aux arbres potentiellement utilisés par l'espèce. L'initiateur est

invité à prendre connaissance de la [fiche d'information sur la protection des nids en vertu du Règlement sur les oiseaux migrateurs \(2022\)](#).

ECCC recommande que l'initiateur détermine le potentiel de retrouver des nids de Grand Héron et des cavités de nidification du Grand Pic dans l'aire du projet et, si requis, qu'il indique les mesures qui seront mises en place pour éviter de détruire des nids de ces deux espèces.

R-9 (recevable) :

Des mesures d'atténuation sont proposées pour éviter que l'herpétofaune, dont la Tortue des bois, soit retrouvée dans les zones A et C, notamment de l'effarouchement, de la sensibilisation des travailleurs et l'installation de barrières anti-intrusion.

R-10 (recevable) :

L'initiateur s'engage à réaliser les activités de transport et de dépôt des sédiments entre le 15 novembre et le 31 mars afin de protéger la migration et l'utilisation du site par les oiseaux aquatiques.

R-12 (non-recevable) :

L'initiateur n'a pas décrit les effets cumulatifs des activités passées, présentes et futures sur le Petit Blongios ainsi que sur les espèces en péril potentiellement présentes dans l'aire du projet comme demandé. L'initiateur mentionne essentiellement que les zones A et C sont utilisés dans le cadre de la gestion des sédiments dragués et que ces activités occasionnent du dérangement. Toutefois, il n'a pas considéré la perte d'habitat comme un effet potentiel de la disposition de ces sédiments dans ces zones. Il est également important de noter que l'analyse des effets cumulatifs devrait être réalisée à une échelle spatiale plus vaste que l'aire d'étude du présent projet, ce qui n'a pas été fait.

De plus, l'initiateur n'a pas proposé de mesures d'évitement ou d'atténuation pour minimiser les effets de cette activité, comme demandé. ECCC est d'avis que ces informations sont importantes pour notre analyse et que celles-ci devraient être présentées à l'étape de la recevabilité.

R-15 a) (non-recevable) :

En réponse à la question, l'initiateur réfère à sa réponse à la question GCNWA-1. Or, la réponse à la question GCNWA-1 concerne essentiellement le poisson et son habitat. ECCC recommande que l'initiateur évalue adéquatement les impacts des activités de dragage sur la faune et qu'il décrive les mesures d'atténuation qu'il s'engage à mettre en œuvre pour minimiser les impacts de cette activité sur la faune susceptible d'être présente dans l'aire d'étude, notamment les oiseaux migrateurs et les espèces en péril.

R-15 b) (recevable)

R-15 c) (recevable)

R-15 d) (recevable) :

L'initiateur a présenté une carte de la zone de dragage qui localise les éléments sensibles du milieu.

R-16 (recevable)

R-20 (recevable) :

L'initiateur mentionne que « Concernant les résultats d'analyse pour les butylétains, rien n'a été détecté dans les stations BEC23-4 et BEC23-8, alors que pour la station BEC23-1, le résultat est de 0,002 µg/g. La limite de détection qui a été utilisée est 0,001 µg/g. »

ECCC constate également que des analyses pour les butylétains (TBT, DBT et MBT) ont été effectuées sur les échantillons de sédiments récoltés en 2023. Cependant, aucune donnée BT n'est indiquée dans le tableau des résultats de l'annexe G. ECCC est d'avis que les résultats des analyses pour les butylétains devraient être indiqués au tableau de l'annexe G.

R-21 (recevable) :

L’initiateur a procédé à une caractérisation physico-chimique des sédiments en octobre 2023. ECCC a pris connaissance du protocole d’analyses décrit à l’annexe H du document de réponses (STANTEC, 2024) et note certaines incohérences :

- On indique qu’il y a 8 stations d’échantillonnage, mais il y a plutôt 7 stations et 8 échantillons puisque l’échantillon BEC23-8 est un duplicata de BEC23-7. D’ailleurs, cette précision devrait être indiquée dans le tableau des résultats (Annexe G) du document de réponses.
- ECCC est d’avis que le patron des stations d’échantillonnage ne couvre pas de façon homogène la zone à draguer selon la carte 1 (Annexe F) du document de réponses. De plus, la carte 1 n’identifie pas clairement les aires de dragage d’entretien. Les stations échantillonnées en 2023 semblent être à l’extérieur des zones à draguer. ECCC recommande que les prochaines caractérisations de sédiments faites dans le cadre de futures activités de dragage positionnent les stations à l’intérieur du gabarit de dragage.

Suite à l’analyse de la plus récente caractérisation physico-chimique des sédiments (STANTEC, 2024) effectuée à l’intérieur de la darse du port de Bécancour, il apparait que toutes les substances analysées sont inférieures aux critères de la CEO et ainsi, la probabilité d’observer des effets biologiques néfastes est relativement faible. Les sédiments pourraient être immergés en eau libre si leur dépôt ne contribue pas à détériorer le milieu récepteur (impacts physiques des sédiments).

R-22 (non-recevable) :

L’initiateur a présenté différentes options de dépôts de sédiments et il a justifié l’utilisation de la zone C qui est utilisée pour la nidification du Petit Blongios comme étant la meilleure option. L’initiateur appui sa justification sur le fait que des activités de déposition de sédiments ont lieu régulièrement dans la zone C et qu’elle est toujours utilisée par cette espèce. Comme mentionné dans notre avis précédent, ECCC note d’ailleurs que le promoteur estime que l’espace résiduel dans la zone C s’élève à environ 300 000 m³, alors que l’estimation maximale du volume de sédiments à gérer pour le présent programme est 100 000 m³ (EIE, p.2-9). Dans ce contexte, il semble que la mise en œuvre de mesures de protection de l’habitat soit envisageable. Considérant que le volume de la zone C est supérieur au volume requis par les activités de draguage, ECCC recommande que l’analyse de sites alternatifs tienne également compte des différents secteurs de la zone C et que l’initiateur examine l’option de disposer les sédiments dragués dans les secteurs non convenables à la nidification du Petit Blongios de manière à éviter que le projet ne contribue aux menaces au rétablissement de cette l’espèce.

R-24 (recevable)

R-25 (recevable)

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Catherine Emond	Analyste, Évaluation environnementale, Environnement et Changement climatique Canada		2024/02/29
Louis Breton	Gestionnaire, Évaluation environnementale, Environnement et Changement climatique Canada		2024/02/29

Clause(s) particulière(s) :

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L’étude d’impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu’elle doit aborder, l’initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?	
Document examiné STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE. 2025. Addenda 2 à l’étude d’impact sur l’environnement déposée au ministre de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Stantec Experts-conseils ltée, Québec, 30 p. et annexes. R2-9 - Effets cumulatifs sur le petit Blongios (non recevable) L’initiateur n’a pas décrit les effets cumulatifs des activités passées, présentes et futures sur le Petit Blongios, notamment à l’égard des pertes d’habitat associées à la disposition des sédiments dans le bassin C. Bien qu’il mentionne à l’Annexe J que les travaux de remblayage progressifs des MH 11 et MH12 vont entraîner une perte d’habitat progressive pour cette espèce, aucune donnée n’est présentée pour dresser un portrait de la situation passée, actuelle et future, notamment au niveau de la localisation de l’habitat potentiel et de la quantification des pertes d’habitat potentiel. D’autre part, l’analyse des effets cumulatifs devrait être réalisée à une échelle spatiale plus vaste que l’aire d’étude du présent projet, ce qui n’a pas été faite. De plus, en l’absence de données précises sur l’habitat potentiel du Petit Blongios dans la zone du projet, l’efficacité des mesures d’atténuation proposées afin minimiser les effets liés au remblayage de la cellule C sur le Petit Blongios demeurent incertaine. ECCC est d’avis que ces informations sont importantes pour notre analyse et que celles-ci devraient être présentées à l’étape de la recevabilité. Recommandations - Quantifier et cartographier les pertes temporaires et permanentes d’habitat potentiel pour le Petit Blongios; - Le cas échéant, démontrer, carte à l’appui, que les habitats présentant les caractéristiques biophysiques requises par le cycle vital du Petit Blongios sont disponibles ailleurs dans la zone du projet ainsi qu’à proximité de la zone d’étude restreinte. - Effectuer une analyse des effets cumulatifs, à une échelle spatiale plus vaste que l’aire d’étude du présent projet, pour le Petit Blongios. L’analyse devrait considérer que la perte ou la dégradation de l’habitat associée aux milieux humides est identifiée comme une menace avec un niveau de préoccupation élevée dans le programme de rétablissement de l’espèce. Elle devrait également tenir compte des autres projets ou activités existantes ou à venir dans la zone d’étude restreinte. - Développer un plan de gestion des sédiments compatibles avec la protection de l’habitat du Petit Blongios et de proposer de mesures d’évitement ou d’atténuation afin minimiser les effets sur cette espèce.	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Audrey Lessard	Analyste, Évaluation environnementale, Environnement et Changement climatique Canada	Audrey Lessard	Cliquez ici pour entrer une date.
Louis Breton	Gestionnaire, Évaluation environnementale, Environnement et Changement climatique Canada	Breton, Louis	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

4	Avis d’acceptabilité environnementale du projet
Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Gestion des écosystèmes
Région du Québec

Ecosystems Management
Quebec Region

Classif. sécurité / Security

26 mars 2025

Par courriel seulement

Votre réf. / Your ref.
3211-02-319

Notre réf. / Our ref.
21-HQUE-00144

Madame Isabelle Nault
Direction de l'évaluation environnementale des pro-
jets hydriques et industriels
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement – Dragage décennal
2023-2033, agrandissement installations portuaires, fleuve Saint-Laurent,
Bécancour**

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 10 mars dernier demandant l'avis de Pêches et Océans Canada (MPO) relativement à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet. Nous avons examiné l'ensemble de la documentation fournie à l'égard de notre champ de compétence en lien avec la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur les espèces en péril*.

Après révision des réponses du promoteur, voici l'avis du MPO sur les précisions demandées dans notre correspondance du 23 février 2024:

- Selon l'information présentée à l'Annexe A de l'addenda 2, il semble que plusieurs zones du gabarit de dragage proposé n'ont pas été draguées au cours des dix dernières années. Cependant, leur superficie n'a pas été précisée, tel que demandé dans notre avis précédent sur la recevabilité de l'étude d'impact. Le MPO considère que le dragage dans ces zones pourrait causer une perturbation ou une détérioration de l'habitat du poisson. Une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* pourrait être requise.
- Malgré le fait que l'étude de GENIVAR de 2009 documente la présence de poissons dans la cellule C, les nouvelles informations fournies par le promoteur ont permis de confirmer que la cellule C ne présente aucun lien hydrique avec les cours d'eau

.../2

avoisinants. Le MPO considère néanmoins qu'un effort de relocalisation des poissons présents dans ces bassins pourrait être requis préalablement aux dépôts projetés si les densités de poissons sont importantes et que des mortalités de poissons pourraient être causées par la déposition dans les bassins. La nécessité de relocaliser les poissons présents dans les bassins sera évaluée plus en détails en phase réglementaire au MPO.

Soyez assurée de notre entière collaboration dans le cadre des prochaines étapes d'examen du projet.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Leïla Bennour à l'adresse courriel Leila.Bennour@dfo-mpo.gc.ca.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Marika Gauthier-Ouellet
Biologiste principale int., Projets Tronçon fluvial et estuarien du fleuve Saint-Laurent
Division de la protection du poisson et de son habitat - Examens réglementaires